

**N° ARRÊTÉ 26AD5-5-2-03
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles 2122-19 et L5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 portant renouvellement de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services de la Communauté de Communes des Deux Rives de Monsieur Pascal BRAJOUX à compter du 2 août 2022 et pour une durée de cinq ans ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-4-1-24 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires et de continuité des services, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous sa surveillance et sa responsabilité, donne délégation à **Monsieur Pascal BRAJOUX, Directeur Général des Services**, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de Communes des Deux Rives :

Finances et comptabilité :

- l'engagement, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses dans la limite de 15 000 € TTC par décision ;
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs l'engagement des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- la signature des mandats émis par la Communauté ;

- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la Communauté.

Administration générale :

- La signature des courriers, des conventions auprès des usagers des services publics communautaires et actes administratifs de gestion courante.

Personnel communautaire :

Les courriers, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel à l'exception :

- des arrêtés de nomination des agents stagiaires,
- des arrêtés de titularisation,
- des arrêtés portant attribution du régime indemnitaire,
- des arrêtés portant avancement de grades,
- des décisions de recrutement d'agents contractuels de catégorie hiérarchique A,
- des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire envers les agents de l'établissement pour les sanctions relevant des 2ème, 3ème et 4ème groupes.

Marchés publics et accords cadres :

- la signature des courriers d'information aux candidats non retenus et aux candidats attributaires, ainsi que l'information des candidats en cas de déclaration sans suite de la procédure et en réponse aux demandes d'informations complémentaires ;

- la signature des pièces comptables, bons de commandes et ordres de services des marchés publics et accords cadres quel que soit leur montant ;

- la signature des actes au titre de l'exécution de marchés et accords cadres, à l'exception des avenants, pour les marchés et accords cadres dont le montant n'excède pas le seuil de mise en concurrence obligatoire,

- la signature des correspondances au titre de l'exécution des marchés publics et accords cadres.

Administration du domaine public et privé de la Communauté de Communes :

- la signature des conventions et baux portant sur l'utilisation des propriétés communautaires, ainsi que leurs avenants à l'exception des actes relatifs à l'acquisition ou la cession de propriétés communautaires ;

- la signature des courriers relatifs à l'administration du domaine communautaire

- les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable).

ARTICLE 2 :

Pour assurer la compétence de l'auteur de l'acte, la signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Pascal BRAJOUX »

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressé,
Le 20 avril 2026

P. BRASOUX

Valence d'Agen, le 17-04-2026

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
JM Baylet
Jean-Michel BAYLET

